

Les Infos de Base

mercredi 9 juillet 2008
volume 11, numéro 28
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant **ACCÈS LÉGAL**^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

Dans ce numéro

- 1** État de la publication
Quoi de neuf dans Accès Légal : *Infobase Règlements du Canada*
- 2** Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*
- 3** Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*
- 4** Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*
Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*
Tous à vos postes ! Options d'affichage partie 1
- 5** **ACCÈS LÉGAL** — formation continue gratuite

Gaudet Éditeur Ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 28 du 9 juillet 2008. Les modifications apportées par L.Q. 2008, c. 13, 14, 15, 16, 17, 18 et entrées en vigueur au 9 juillet 2008 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 9 juillet 2008 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 28 du 9 juillet 2008, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 27 du 5 juillet 2008.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 24 juillet 2008 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 26A du 25 juin 2008, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 25 du 21 juin 2008.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2008.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en

vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 1 du 21 mai 2008 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 13 du 25 juin 2008. Les modifications apportées par L.C. 2008, c. 17, 18, 19 et entrées en vigueur au 25 juin 2008 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 25 juin 2008 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 8 du 16 avril 2008.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 16 avril 2008 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2008.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 19 juin 2008.

Le *Dictionnaire du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 19 juin 2008.

Dans son édition de juillet, le *Dictionnaire du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 115 termes ou mots de renvoi pertinents.

Quoi de neuf dans Accès Légal Infobase Règlements du Canada

La boucle est finalement bouclée! L'édition de juin marque l'addition de la pièce manquante de notre collection fédérale : l'*Infobase Règlements du Canada*.

L'*Infobase Règlements du Canada* contient le texte intégral de tous les règlements du Canada avec tous leurs tableaux et tous leurs graphiques.

Avec l'ajout des *Infobase Règlements du Canada et Regulations of Canada Infobase* la collection fédérale d'*Accès Légal* est complétée. Elle entrera donc maintenant dans sa phase de commercialisation.

Toutes les infobases fédérales vous seront fournies en évaluation jusqu'au 1^{er} septembre 2008. Après cette date, vous y perdrez l'accès à moins de vous y abonner.

Appelez-nous au 514/893-2526 pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant ce nouveau produit ou pour connaître ses conditions d'abonnement.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. **A-19.1**, a. 188.

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, L.Q. 2008, c. 18, a. 1.

Charte de la Ville de Lévis, L.R.Q., c. **C-11.2**, a. 88.

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, L.Q. 2008, c. 18, a. 2.

Charte de la Ville de Longueuil, L.R.Q., c. **C-11.3**, aa. 71, 72, ann. C, a. 4.

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, L.Q. 2008, c. 18, aa. 3-5.

Charte de la Ville de Montréal, L.R.Q., c. **C-11.4**, aa. 89.1, 130.3, 131, 144.8, ann. C, aa. 102.2, 256.

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, L.Q. 2008, c. 18, aa. 6-11.

Charte de la Ville de Québec, L.R.Q., c. **C-11.5**, a. 115.

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, L.Q. 2008, c. 18, a. 12.

Loi sur les cités et villes, L.R.Q., c. **C-19**, aa. 6, 105.2, 318, 319, 320, 323, 324, 325, 326, 342, 345, 467-467.8, 467.10.1-467.14, 468.14.1-468.14.5, 468.45.7-468.45.15, 468.51, 476.1-476.4, 544, 569, 569.0.1-569.0.5.

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, L.Q. 2008, c. 18, aa. 13-29, 138, par. 1^o.

Code municipal du Québec, L.R.Q., c. **C-27.1**, aa. 25, 82, 83, 89, 129, 130, 135, 142, intitulé du titre IV, 144, 145, 145.1, 148-148.0.2, 148.1, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 164.1, 176.1, 176.2, 176.4, 183, 201, 525-533, 535.1-539, 583.1-583.5, 614.7-614.15, 620, 954, 955, 956, 960.0.1-960.0.7, 961.1, 968, 975, 1026, 1036, 1043, 1044, 1050, 1057, 1060, 1063, 1094, 1094.0.1-1094.0.8, 1121.

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, L.Q. 2008, c. 18, aa. 30-61, 138, par. 2^o.

Communauté métropolitaine de Montréal, L.R.Q., c. **C-37.01**, a. 4.

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, L.Q. 2008, c. 18, a. 62.

Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec, L.R.Q., c. **C-37.02**, a. 4.

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, L.Q. 2008, c. 18, a. 63.

Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., c. **C-47.1**, aa. 41.1, 67, 78.1-78.13, 92.1, 92.7, 110, 110.1-110.3.

Entrée en vigueur des articles 217-220, 236, 237;

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, L.Q. 2008, c. 18, aa. 64-70.

Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal, L.R.Q., c. **C-60.1**, aa. 10, 27, 27.3, 27.4, 28.

Loi sur les compétences municipales, L.Q. 2005, c. 6, aa. 217-220;

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, L.Q. 2008, c. 18, a. 71.

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, L.R.Q., c. **C-61.1**, aa. 78.5, 101.1.

Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les parcs, L.Q. 1988, c. 39, a. 9;

Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec, L.Q. 2000, c. 48, a. 14.

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. **E-2.2**, aa. 66, 408, 580.1-580.4, 582.1, 659.4.

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, L.Q. 2008, c. 18, aa. 72-76.

Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q., c. **F-2.1**, aa. 57.1.1, 244.59, 250.1, 252.1, 261, 262.

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, L.Q. 2008, c. 18, aa. 79, 81, 83-85, 86 (partie).

Loi sur certaines installations d'utilité publique, L.R.Q., c. **I-13**, a. 3.

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, L.Q. 2008, c. 18, a. 87.

Loi sur l'organisation territoriale municipale, L.R.Q., c. **O-9**, a. 210.29.2, ann. I.

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, L.Q. 2008, c. 18, aa. 89, 90.

Loi sur la protection de la jeunesse, L.R.Q., c. **P-34.1**, aa. 32, 57.2, 70.1-70.6, 132.

Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2006, c. 34, aa. 10 (partie), 33 (partie), 36, 70 (partie).

Loi sur le régime de retraite des élus municipaux, L.R.Q., c. **R-9.3**, aa. 64, 69, 70.1, 70.2, 70.2.1, 70.4, 70.6-70.6.2, 70.10, 70.10.1, 72, 81.

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, L.Q. 2008, c. 18, aa. 96-105, 107.

Loi sur les sociétés de transport en commun, L.R.Q., c. **S-30.01**, aa. 139, 154.

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, L.Q. 2008, c. 18, aa. 109, 110.

Loi concernant la taxe sur les carburants, L.R.Q., c. **T-1**, a. 10.1.

Loi sur les compétences municipales, L.Q. 2005, c. 6, a. 236.

Loi sur les transports, L.R.Q., c. **T-12**, aa. 48.18-48.43.

Loi sur les compétences municipales, L.Q. 2005, c. 6, a. 237;

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, L.Q. 2008, c. 18, aa. 111-113.

Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik, L.R.Q., c. **V-6.1**, aa. 18.1, 173, 204, 358, 361.1, 374.

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, L.Q. 2008, c. 18, aa. 114-119.

Loi concernant la Ville de Lévis, (Privé), L.Q. **2007**, c. **49**.

Entrée en vigueur de la Loi.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre professionnel des architectes du Québec, [R.R.Q., c. **A-21**, r. 8.1], aa. 1-5, 7-12.1, 14-16, 27-30, ann. I, II.

Règlement modifiant le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre professionnel des architectes du Québec, D. 689-2008 du 25-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 3997, aa. 1-21.

Délégation de pouvoirs par le président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers, [R.R.Q., c. **A-33.2**, Décision 2008-PDG-0176 du 25-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 4079], nouveau.

Délégation de pouvoirs par le président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers, [R.R.Q., c. **A-33.2**, r. 6.2], remplacé.

Délégation de pouvoirs par le président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers, Décision 2008-PDG-0176 du 25-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 4079.

Règlement sur les frais de remorquage et de garde des véhicules routiers saisis conformément aux articles 209.1 et 209.2 du Code de la sécurité routière, [R.R.Q., c. **C-24.2**, D. 751-2008 du 25-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 4023], nouveau.

Règlement sur les frais de remorquage et de garde des véhicules routiers saisis conformément aux articles 209.1 et

209.2 du code de la sécurité routière, [R.R.Q., c. **C-24.2**, r. 0.1.6], remplacé.

Règlement sur les frais de remorquage et de garde des véhicules routiers saisis conformément aux articles 209.1 et 209.2 du Code de la sécurité routière, D. 751-2008 du 25-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 4023, a. 6.

Règlement sur les sommes à verser au gardien d'un véhicule routier, [R.R.Q., c. **C-24.2**, r. 4.1.3], abrogé.

Règlement abrogeant le Règlement sur les sommes à verser au gardien d'un véhicule routier, D. 750-2008 du 25-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 4023, a. 1.

Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de comptable en management accrédité hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre professionnel des comptables en management accrédités du Québec, [R.R.Q., c. **C-26**, D. 683-2008 du 25-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 3982], nouveau.

Règlement sur l'exercice de la profession de denturologiste en société, [R.R.Q., c. **C-26**, D. 685-2008 du 25-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 3984], nouveau.

Règlement sur l'exercice de la profession de médecin vétérinaire en société, [R.R.Q., c. **C-26**, D. 688-2008 du 25-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 3993], nouveau.

Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat en société et en multidisciplinarité, [R.R.Q., c. **C-26**, r. 19.1.2], aa. 4, 8, 9, ann. B.

Règlement modifiant le Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat en société et en multidisciplinarité, Décision du 23-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 4025, aa. 1-4.

Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec, [R.R.Q., c. **C-26**, r. 98.2.001], aa. 1, 5, 10, 11.

Règlement modifiant le Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec, D. 684-2008 du 25-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 3983, aa. 1-4.

Règlement sur le régime des études collégiales, [R.R.Q., c. **C-29**, r. 5.1.1], aa. intitulé de la section II, intitulé de la

sous-section 1 de la section II, 2, 2.2, 2.3, 3.1, 4, 9, 12, 15, 15.1, 18, 21, 22, 23, 29, 31, 32, 32.1, 32.2.

Règlement modifiant le Règlement sur le régime des études collégiales, D. 724-2008 du 25-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 4020, aa. 1, 2, 3 (partie), 4-7, 8 (partie), 9-19.

Règlement sur les spécialités et les conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste de l'Ordre des dentistes du Québec, [R.R.Q., c. **D-3**, r. 11.3], aa. 3, 6, ann. I, II.

Règlement modifiant le Règlement sur les spécialités et les conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste de l'Ordre des dentistes du Québec, D. 687-2008 du 25-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 3992, aa. 1-4.

Code de déontologie de l'Ordre des denturologistes du Québec, [R.R.Q., c. **D-4**, r. 4.1], intitulé du chapitre I, aa. 1-1.4, 2, 3, 5.11.1, 8.1, 15, 21, 27, 28, 30, 32-34.1, 35, 36, 38, 40.1, 46, 52.2, 53, 56, 57.1, 59, 61, 61.0.1.

Règlement modifiant le Code de déontologie de l'Ordre des denturologistes du Québec, D. 686-2008 du 25-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 3988, aa. 1-23.

Règlement sur le régime de péréquation, [R.R.Q., c. **F-2.1**, D. 661-2008 du 25-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 3967], nouveau.

Règlement sur le régime de péréquation, [R.R.Q., c. **F-2.1**, r. 9.002], remplacé.

Règlement sur le régime de péréquation, D. 661-2008 du 25-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 3967, a. 62.

Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Sécurité publique, [R.R.Q., c. **M-19.3**, r. 2], aa. 2, 4, 8, 8.1, 9, 10, 12.

Modifications aux Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Sécurité publique, D. 694-2008 du 25-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 4001, aa. 1-7.

Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal en faveur des municipalités régionales de comté de la région administrative du Bas-Saint-Laurent, [R.R.Q., c. **M-25.2**, D. 721-2008 du 25-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 4011], nouveau.

Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la

Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence, [R.R.Q., c. **P-13.1**, D. 695-2008 du 25-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 4002], nouveau.

Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, [R.R.Q., c. **Q-2**, r. 17.3], aa. 4.2.1, 4.2.2.

Décret concernant des modifications à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, D. 709-2008 du 25-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 4009.

Règlement sur les frais exigibles pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de centre médical spécialisé, [R.R.Q., c. **S-4.2**, D. 705-2008 du 25-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 4009], nouveau.

Règlement d'application de la Loi sur le tabac, [R.R.Q., c. **T-0.01**, D. 704-2008 du 25-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 4007], nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Code criminel, L.R.C. 1985, ch. **C-46**, aa. 4, 117.13, 145, 164.2, 202, 204, 351, 481.2, 487, 487.03, 487.055, 490, 501, 507.1, 509, 537, 565, 568, 569, 634, 640, 667, 676, 685, 695, 701, 701.1, 715, 729, 742.6, 743.5, 803, FORMULE 12.

Loi modifiant le Code criminel (procédure pénale, langue de l'accusé, détermination de la peine et autres modifications), L.C. 2008, ch. 18, aa. 1-6, 9-17, 22-28, 30-34, 36, 41, 43, 45-45.1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Tous à vos postes ! Options d'affichage partie 1

Utilisez le menu **Affichage** pour changer l'affichage des informations et des outils sur l'écran.

Chaque panneau possède sa propre configuration du menu **Affichage** et les options diffèrent d'un panneau à l'autre.

Nous vous présentons les options d'affichage pour chacun des panneaux.

Panneau document

Chacune des divisions qui suivent reprend un sous-menu du menu **Affichage**.

Tous les enregistrements

Utilisez **Tous les enregistrements** pour rétablir la vue de l'Infobase à tous les enregistrements disponibles.

La vue d'une Infobase peut être réduite lorsque vous suivez un lien à une requête, lorsque vous effectuez une requête et n'affichez que les enregistrements renfermant des résultats, lorsque vous affichez les partitions renfermant des résultats ou lorsque vous affichez tous les enregistrements marqués dans l'Infobase.

Branches sélectionnées

Utilisez **Branches sélectionnées** pour limiter la vue de l'Infobase aux branches sélectionnées dans le panneau Sommaire.

Lorsque cette option est sélectionnée, seules les sections cochées dans le panneau Sommaire sont affichées dans le panneau Document.

Étape 1 Sélectionnez les branches que vous souhaitez afficher dans le panneau Sommaire.

- Pour sélectionner les branches, cliquez sur la case à cocher à gauche du titre.
- Si vous ne pouvez pas voir la case à cocher, sélectionnez le panneau Sommaire et choisissez **Afficher les cases à cocher** dans le menu **Affichage**.

Étape 2 Choisissez **Branches sélectionnées** dans le menu **Affichage**.

Informations complémentaires

Lorsque vous sélectionnez des branches dans le panneau Sommaire, vous pouvez avoir recours à trois actions majeures sur les branches sélectionnées :

- **Affichage** - Vous pouvez limiter la vue dans l'affichage du panneau Document aux seules informations contenues dans les branches sélectionnées.
- **Impression** - Vous pouvez imprimer seulement les branches sélectionnées.
- **Recherche** - Vous pouvez limiter les recherches de l'Infobase aux branches sélectionnées

Enregistrements avec résultats

Choisissez **Enregistrements avec résultats** pour changer l'affichage par défaut de l'Infobase lors de la présentation des résultats d'une recherche. En fin de recherche, l'affichage présente généralement l'Infobase entière, de manière à inclure les résultats de la recherche dans leur contexte. Ce contexte n'est cependant pas toujours utile, et il peut être préférable d'afficher tous les résultats ensemble, aux fins d'une consultation rapide ou de l'impression.

Étape 1 Effectuez une requête sur l'Infobase.

- Vous pouvez aussi suivre un lien à une requête.

Étape 2 Choisissez **Enregistrements avec résultats** dans le menu **Affichage**.

- Le panneau Document doit être actif pour que cette option soit disponible.

Remarque : Pour configurer l'affichage par défaut des enregistrements avec résultats après chaque requête, sélectionnez l'option Enregistrements avec résultats dans la boîte de dialogue **Options** du menu **Outils**. Pour obtenir l'affichage par défaut des partitions avec résultats, choisissez plutôt l'option **Partitions avec résultats**.

Informations complémentaires

Emplois des enregistrements avec résultats

Les opérations effectuées dans Folio Views affectent généralement la vue courante de l'*Infobase*. La réduction de cette vue aux seuls enregistrements qui contiennent des résultats peut être utile à la réalisation de diverses tâches :

- Impression - Vous pouvez imprimer les enregistrements de la vue courante.
- Consultation - Vous pouvez consulter les enregistrements de la vue courante.

Enregistrements marqués

Choisissez **Enregistrements marqués** pour rassembler tous les enregistrements marqués en une seule et même vue dans laquelle parcourir ou formater les informations.

Étape 1 Marquez les enregistrements à rassembler.

Étape 2 Choisissez **Enregistrements marqués** dans le menu **Affichage**.

- Tous les enregistrements marqués s'affichent dans une même vue, où ils peuvent être consultés ou imprimés.

Partitions avec résultats

Choisissez **Partitions avec résultats** pour limiter l'affichage aux sections (livres, chapitres, etc.) de l'*Infobase* qui contiennent des résultats de requête. L'approche peut faciliter la consultation de ces sections, leur groupement, leur impression ou leur exportation.

Contrairement à l'option **Enregistrements avec résultats**, qui limite l'affichage aux enregistrements individuels dans lesquels la recherche a produit des résultats, l'option **Partitions avec résultats** affiche des sections complètes.

Étape 1 Effectuez une requête sur l'*Infobase*, en spécifiant la partition à utiliser.

- Par défaut, la partition équivaut à l'enregistrement. Si aucune partition n'est définie, le choix de cette option revient à choisir **Enregistrements avec résultats**.

- Voici un exemple de recherche de partition qui rapporte les résultats par article : « [Partition article]"ministre responsable" ».

Étape 2 Choisissez **Partitions avec résultats** dans le menu **Affichage**.

- Le panneau Document doit être actif pour que cette option soit disponible.

Caché

Dans l'*Infobase* des lois, tous les articles modifiés depuis le 1^{er} janvier 1997 portent en code caché la date d'entrée en vigueur de leur dernière modification. C'est également le cas dans l'*Infobase* des règlements depuis le 1^{er} janvier 1999.

Utilisez **Caché** pour afficher les dates d'entrée en vigueur de la dernière version des articles.

Étape 1 Choisissez **Caché** dans le menu **Affichage**.

- Un crochet apparaît à côté de Caché lorsque l'option est sélectionnée.
- Pour désactiver Caché, répétez ce processus.

Cette chronique vous appartient. Contactez-nous à l'adresse infodebase@gaudet.qc.ca pour toute suggestion relative aux sujets abordés.

ACCÈS LÉGAL — formation continue gratuite

Avec le retour du printemps, faites le ménage de vos connaissances pour l'utilisation de notre logiciel avec notre offre de formation continue gratuite!

Nous vous offrons deux méthodes pour rafraîchir vos connaissances :

Utilisez notre **service d'assistance téléphonique sans frais** : donnez-nous un coup de fil pour mettre à jour, en quelques minutes, une technique de recherche ou d'impression;

Profitez d'une **formation gratuite et personnalisée à vos bureaux** : une formation sur mesure pour rafraîchir vos connaissances générales, pour obtenir des réponses à vos questions ou pour apprendre les fonctions avancées de notre outil de recherche.

Vous avez en main la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale** sur le marché. Utilisez-la pleinement!

Comment obtenir plus de renseignements

Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 ou au 1-800/481-8702 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Courriel/Internet — Télécopieur

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopie reçoivent une réponse dans les 24 heures. Communiquez avec Gaudet Éditeur Itée par courriel à aide@gaudet.qc.ca ou par télécopieur au 514/893-0244 ou au 1-800/481-8702.

Formation

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, communiquez avec Gaudet Éditeur Itée.

Services techniques et encadrement de projets

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des Infobases Folio. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, communiquez avec nous.